

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT
TR-003-2011
Enregistré auprès du registraire des règlements
2011-04-21

PROCLAMATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

En vertu de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection partielle est tenue dans la circonscription d'Iqaluit Ouest, au Nunavut;

Le jour du scrutin est le 12 septembre 2011;

La date du rapport du décret est le 19 septembre 2011;

La directrice générale des élections adresse un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de la circonscription le 8 août 2011.

Edna Ekhivalak Elias
Commissaire du Nunavut